

**ARRETE N°296/26**

**Arrêté municipal portant autorisation de voirie  
RUE DE LA CORNICHE**

**Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,**

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à la voirie des Collectivités locales,

Vu le décret n° 64.262 du 14 Mars 1964 pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 novembre 1994 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de BREST reçue le 13 décembre 1994 à la Sous-Préfecture de BREST.

Vu les délibérations du Conseil Municipal D80-25 en date du 11 décembre 2025, fixant les tarifs 2026,

Vu la demande de l'entreprise TERGEN TP, en date du 23 juin 2026, d'une emprise de voirie à l'occasion d'une livraison d'un sauna et du stationnement d'un camion grue, **rue de la Corniche** à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – CIRCULATION**

**Le mardi 07 juillet 2026**, la chaussée sera rétrécie, **rue de la Corniche**, juste avant le n°5 au droit du chantier, **2 Bis rue d'Armor**. La circulation piétonne sera interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 2 – VOIRIE**

Les droits de voirie à payer à la ville par le pétitionnaire, conformément au tarif susvisé, sont fixés à la somme de :

**Camion grue :** **Le 07/07/2026** (0,50 € x 90 m<sup>2</sup>) x 1 jour = **45 euros**  
**TOTAL = 45 euros**

**ARTICLE 3 – PRESCRIPTION**

La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment des prescriptions du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, et en particulier de celles relatives au permis de construire et dans le cas présent, de la réglementation en matière de traitement des déchets amiantés du bâtiment.

**ARTICLE 4 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise TERGEN TP - 137 route de Kervrahu - 29000 QUIMPER.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon, Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : **2 6 JUIN 2026**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le

**2 6 JUIN 2026**

Pour le Maire et par délégation  
Le conseiller municipal en charge des travaux,  
aménagement et mobilités,

**Eric LE GALL**